

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande formulée par la SA AXIMA Réfrigération France d'occuper un bureau supplémentaire au sein de la pépinière d'entreprises d'Artix à compter du 15 janvier 2017,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SA AXIMA Réfrigération France, un avenant au bail dérogatoire pour l'occupation de 27,80 m² d'espaces tertiaires (bureaux 1, 2 et 15) à l'étage de la pépinière d'entreprises d'Artix.

Article 2 : de préciser que l'avenant prend effet au 15 janvier 2017.

Article 3 : de fixer le loyer mensuel supplémentaire à **278 € HT**.

Fait à Mourenx, le 3 janvier 2017



Jacques CASSIAU-HAURIE

